

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi vingt décembre deux mille vingt et un (20 décembre 2021).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi vingt décembre deux mille vingt et un (20 décembre 2021) à 8 h 45, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 17 décembre 2021.

RÉSOLUTION 21-440

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-441

GESTION DES COMPTES BANCAIRES – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS ET DÉTERMINATION DE LEURS POUVOIRS

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal désigne madame la mairesse Lucie Allard et, jusqu'au 9 janvier 2022, monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, et, à compter du 10 janvier 2022, madame Guylaine Giroux, trésorière et directrice du Service des finances, comme représentants de la Ville à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse ou à la banque. Ces représentants exerceront conjointement tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse ou la banque de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville.

Jusqu'au 9 janvier 2022, monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, et, à compter du 10 janvier 2022, madame Guylaine Giroux, trésorière et directrice du Service des finances, exerceront seuls les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés tous ensemble conjointement.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Ville reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été

écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans cette résolution sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse ou à la banque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-442

DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour :

1. délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);
2. est débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
3. s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et est responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
4. autorise les personnes identifiées ci-après à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;
5. autorise les personnes identifiées ci-après à désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des délégués (personnes autorisées à gérer le compte) :

- madame Guylaine Giroux, trésorière et directrice du Service des finances;
- monsieur Marc-André Paillé, assistant-trésorier.

La Fédération peut considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-443

POLITIQUE DES AÎNÉS ET PLAN D'ACTION 2021-2024 – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 21-242

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la *Politique des aînés et plan d'action 2021-2024*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination du Comité de suivi;

CONSIDÉRANT que le Comité de pilotage sera reconduit en tant que Comité de suivi pour assurer un suivi et soutenir la réalisation des actions lors de la mise en œuvre de la *Politique des aînés et plan d'action 2021-2024*;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **POLITIQUE DES AÎNÉS ET PLAN D'ACTION 2021-2024.** Le conseil municipal adopte et approuve la *Politique des aînés et plan d'action 2021-2024*.
2. **COMITÉ DE SUIVI.** Le conseil municipal mandate son Comité de suivi composé des membres suivants pour assurer sa mise en œuvre :
 - monsieur le conseiller Pascal Doucet;
 - madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté;
 - madame Estelle Poignan, régisseuse culture et patrimoine;
 - madame Marie-Soleil Gilbert, chargée de projet pour la Ville de Bécancour;
 - monsieur Yvon Beaulieu, citoyen, représentant des aînés du secteur Bécancour;
 - madame Sylvie Lachance, citoyenne, représentante des aînés du secteur Sainte-Gertrude;
 - madame Louise Labbé, citoyenne, représentante des aînés du secteur Gentilly et représentante de la Table de concertation des personnes âgées de la MRC de Bécancour;
 - madame Diane Lemieux, citoyenne, représentante des aînés du secteur Précieux-Sang;
 - monsieur Claude Fournier, citoyen, représentant des aînés du secteur Saint-Grégoire;
 - monsieur Michel Allard, citoyen, représentant des aînés du secteur Sainte-Angèle-de-Laval.
3. **REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 21-242 adoptée à la séance du 14 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1658

Madame la conseillère Annie Gauthier, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1537 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

Ce règlement a pour but de modifier le règlement numéro 1537 pour y modifier ou abandonner certaines signalisations et distances pour la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain motorisés, dont notamment pour retirer l'autorisation de circuler sur le chemin Héon.

- dépose le projet du règlement numéro 1658 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1537 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux ».

RÉSOLUTION 21-444

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1654

CONSIDÉRANT que suite au dépôt du projet de règlement, une correction a été apportée afin de modifier l'entrée en vigueur du règlement au 1^{er} janvier 2022 plutôt que conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, avec modification, le règlement numéro 1654 intitulé : « Règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2022 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-445

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BÉCANCOUR ET L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1254

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Bécancour et l'employé numéro 1254;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour autorise madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Bécancour et l'employé numéro 1254.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 21-446

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-436 adoptée à la séance du 6 décembre 2021, la Ville nommait monsieur le conseiller Pascal Doucet pour siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer monsieur le conseiller Pascal Doucet par madame la conseillère Jasmine Hébert;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme madame la conseillère Jasmine Hébert pour siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s'est tenue par vidéoconférence, sans la présence physique des citoyens, ces derniers ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l'assemblée. Pour ceux qui y ont assisté virtuellement, ils ont été invités à adresser leurs questions via la plateforme ZOOM.

RÉSOLUTION 21-447

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 8 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière